

Le Maire de La Frette-sur-Seine,

Vu la déclaration préalable présentée le 28/06/2026 par Monsieur Xavier ANE demeurant 112 Rue de Verdun - 95530 La Frette-sur-Seine et enregistrée par la Mairie de La Frette-sur-Seine sous le numéro **DP 95257 26 00063**,

Vu l'objet de la déclaration préalable pour le remplacement du portail et d'une clôture sur un terrain sis 112 Rue de Verdun 95530 LA FRETTE SUR SEINE et cadastré AH221, AH222,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Décembre 2012,

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe BUIRON pour tous les actes concernant l'urbanisme et les travaux,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

- **Les recommandations techniques du TRAPIL en date du 17/07/2026 ci-jointes devront être strictement respectées.**
- **La clôture sera construite avec une hauteur maximale de 1,80 m. Elle ne pourra pas comporter de parties pleines sur plus du tiers de sa hauteur.**

Fait à LA FRETTE SUR SEINE, le 21 juillet 2026

Pour Le Maire, **Philippe BUIRON**
L'Adjoint Délégué **Le 23/07/2026 à 14h00**



La présente décision est notifiée au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau. Le modèle de panneau conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur internet et dans la plupart des magasins de matériaux.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme, dans le MOIS à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux.

Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent dans les DEUX MOIS à compter du 1^{er} jour d'une période continue de deux mois d'affichage, conformément aux dispositions ci-dessus.

Dans le délai de 3 mois à compter de la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation et lui permettre de répondre à ses observations.

55, quai de Seine - 95530 La Frette-sur-Seine - Tél.: 01 39 31 50 00

Courriel : mairie@lafrettesurseine.fr

www.lafrettesurseine.fr

RECEPISSE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Courrier : \\26-7931\\ANY rév 1

ATTENTION ! Cette réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués.

Expéditeur :

**Société TRAPIL Réseau de pipelines Le Havre - Paris
Technoparc 1
1 rue Charles-Edouard JEANNERET
78300 POISSY**

AUTORISATION D'URBANISME

N. réf. : Dossier 201380/LHP

V. réf. : DP0952572600063 du 28/06/26, reçue le 30/06/26

Objet : Changement du portail et pose d'une clôture dans le jardin arrière

Pétitionnaire: Xavier ANE

Adresse: 112 Rue de Verdun, 95530 La Frette-sur-Seine - FRANCE

112 Rue de Verdun

95530 LA FRETTE SUR SEINE

Mairie de La Frette sur Seine
55 Quai de Seine

95530 LA FRETTE SUR SEINE

Veuillez vous reporter aux paragraphes ci-dessous

Au moins un réseau de transport d'hydrocarbures surveillé par notre service est concerné par les travaux indiqués.

PRIERE DE NOUS FAIRE PARVENIR UNE COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION D'URBANISME UNE FOIS VALIDÉE AFIN D'EN ASSURER LE SUIVI PAR NOS SERVICES.

Votre projet doit :
Appliquer les recommandations techniques jointes en annexe.
- relatives à la protection des réseaux de transport d'hydrocarbures
- relatives au décret anti-endommagement n°2011-1241 concernant
la déclaration des travaux à faire par le pétitionnaire à l'aide du formulaire
CERFA DICT.

Pièces jointes :
- Annexes du récépissé

Service ayant délivré le récépissé :

Société TRAPIL Réseau de pipelines Le Havre - Paris
Service de surveillance des pipelines
01 39 28 47 53 Téléphone
01 39 28 47 54 Télécopie

Date du récépissé : 17 juillet 2026

Responsable du dossier :

Signature :

Mme YVARD ANAÏS

RÉSEAUX DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES

L'annexe de ce récépissé contient les consignes techniques et de sécurité à mettre en oeuvre pendant les travaux. En aucun cas ce document ne vaut accord pour votre demande.

COMMUNES - CHANTIERS ET RESEAUX CONCERNES

95530 LA FRETTE-SUR-SEINE
LHP POISSY Ligne principale VN-T01 10"
LHP POISSY Ligne principale VN-T01 12"

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES A METTRE EN OEUVRE

034 - AUTORISATIONS D'URBANISME (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable, etc.)

En qualité de service instructeur, il faudra lors de votre accord sur la demande d'autorisation ou sur la déclaration, informer le demandeur de son obligation de se conformer à la législation en vigueur, et notamment aux articles L et R554-1 et suivants, qui prévoient pour les porteurs de projet, l'obligation d'adresser une Déclaration préalable de Travaux (D.T) et pour les entreprises exécutantes, l'obligation d'adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) à chaque exploitant d'ouvrage concerné par ces travaux via le site www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr. Cette déclaration devra être reçue par l'exploitant de l'ouvrage 9 ou 15 jours au moins avant le début des travaux, jours fériés non compris. Lorsque les travaux sont exécutés par un particulier, il lui appartient d'effectuer cette déclaration.

231 - ABRI-BUS / CONSTRUCTION LEGERE / TERRASSE / PANNEAU D'AFFICHAGE / AIRE DE JEUX / MOBILIER URBAIN / SERRE
Construction démontable.

Implantation hors servitude forte de la canalisation de transport et au minimum à 2.50 mètres de la génératrice de la canalisation de transport.

301 - CLOTURE ET MURETTE

En cas de parallélisme : elles devront être implantées hors servitude forte de la canalisation de transport et au minimum à 2.50 mètres de celle-ci.

Murette : En cas de croisement : les fondations ne devront en aucun cas excéder 0.20 mètre de profondeur et 0.60 mètre de hauteur aux points de croisement avec la canalisation.

Clôture : En cas de croisement avec la canalisation : la clôture devra être réalisée de type léger conformément au plan joint.

302 - PORTAIL

Le pilier le plus rapproché doit être implanté hors servitude forte de cette canalisation et dans tous les cas au minimum à 2.50 mètres de la canalisation de transport.

330 - CNS : LHP/ODC - CONSTRUCTION AUTRE QUE ERP, IGH ou INB

Exemples : Habitation, bureau, parking couvert, bâtiment industriel...

Bien que reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement, le transport d'hydrocarbure par canalisation nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels. Nous préconisons de respecter un recul ou une distance de 10 mètres par rapport à l'axe du pipeline et ce pour éviter les difficultés et désagréments à une trop grande proximité.

FIN DES ANNEXES
